

DÉPARTEMENT DU CHER

ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant les demandes de permis de construire
présentées par

la société FERME D'AKUO 21

pour la réalisation d'un parc agrivoltaïque au sol
au lieu-dit « La Maison Rouge »
de la commune de LIGNIERES (18)

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête du 05 avril au 05 mai 2023

Commissaire enquêteur : Eugène BONNAL

Table des matières

Table des matières	2
1 GÉNÉRALITES	3
1.1 Présentation générale.....	3
1.2 Objet de l'enquête	4
1.3 Cadre juridique et réglementaire	6
1.4 Nature et caractéristiques du projet.....	7
1.4.1 Justification du projet.....	7
1.4.2 Caractéristiques du projet.....	8
1.5 Composition du dossier	12
1.5.1 Dossier technique	12
1.5.2 Dossier administratif	14
1.6 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale	15
1.7 Avis des services.....	17
1.8 Avis du conseil municipal et du conseil communautaire	17
2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	18
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	18
2.2 Modalités de l'enquête.....	18
2.2.1 Préparation et organisation de l'enquête.....	18
2.2.2 Durée de l'enquête	18
2.2.3 Permanences.....	19
2.2.4 Registre.....	19
2.2.5 Contacts préalables.....	19
2.2.6 Autres prises de contact et visite complémentaire	20
2.3 Information du public.....	22
2.3.1 Affichage	22
2.3.2 Publicité.....	23
2.3.3 Autres actions d'information du public	24
2.4 Évènements survenus au cours de l'enquête.....	24
2.5 Climat de l'enquête	24
2.6 Clôture de l'enquête et modalités de diffusion du dossier.....	24
2.7 Notification du procès-verbal de synthèse des observations.....	25
2.8 Mémoire en réponse	25
2.9 Relation comptable des observations	25
3 EXAMEN, ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS.....	26

1 GÉNÉRALITES

1.1 Présentation générale

L'enquête publique se déroule sur la commune de Lignières.

Cette commune est située dans le département du Cher en région Centre-Val de Loire à 45 km de Bourges, à 38 km de Châteauroux et à 25 km de Saint-Amand-Montrond.

D'une superficie de 21,88 km², Lignières accueille 1358 habitants. Avec une densité de 62 habitants par km², la commune a subi une baisse de sa population ces dernières années.

Les communes limitrophes de Lignières sont :

- Au sud, la commune de Touchay ;
- A l'est, la commune d'Ineuil ;
- Au nord, les communes de la Celle-Condé et Montlouis ;
- A l'ouest, la commune de Saint-Hilaire en-Lignières.

La commune appartient à la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher regroupant 18 communes et 8 144 habitants.

La rivière l'Arnon est le principal cours d'eau qui traverse la commune.

Trois monuments historiques sont présents sur la commune, il s'agit :

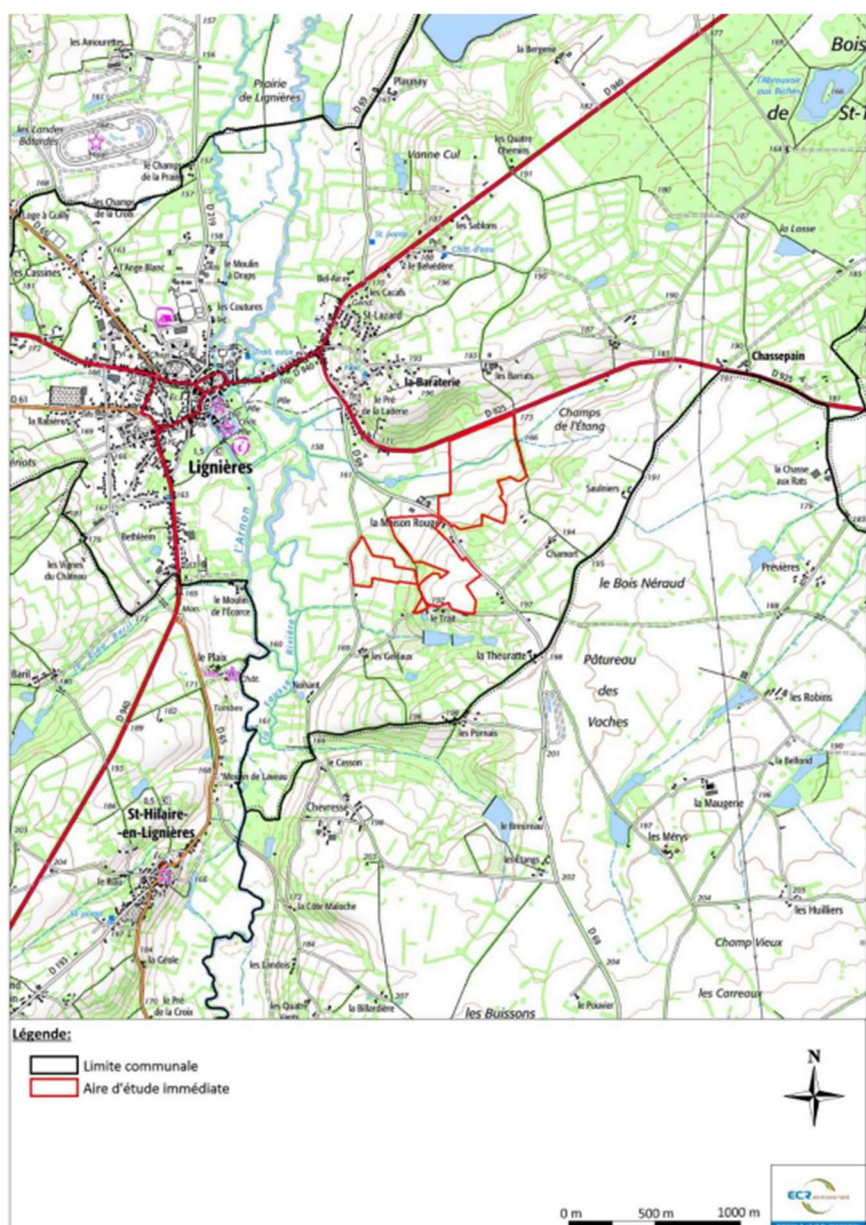
- Du château de Lignières (classé) ;
- De l'église Notre-Dame (inscrit) ;
- Du château du Plessis (inscrit).

Lignières se situe dans une zone rurale principalement constituée de territoires agricoles, le paysage y est ouvert, on y trouve aussi des prairies et quelques boisements. Les zones urbanisées représentent 6 % du territoire.

L'activité touristique sur la commune repose notamment sur la présence d'un château. On notera aussi la présence d'un camping, de chambres d'hôtes et de gîtes et le Pôle du Cheval et de l'Âne.

Le projet est situé au niveau du lieu-dit « La maison Rouge ». Le PLUi classe ce projet en zone Agricole (A) compatible avec les projets d'intérêt collectif (cas des centrales photovoltaïques au sol) sous réserve du maintien de la vocation agricole du site et de la qualité des paysages.

Plan de situation du parc agrivoltaïque (source : dossier)



1.2 Objet de l'enquête

La société Ferme d'Akuo 21 dont le siège social est situé à Paris (75008) a déposé auprès de la préfecture du Cher deux demandes de permis de construire relatives au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance installée de 24,9 MWc associé à un élevage porcin bio, de plein air qui devrait compter 48 truies réparties sur 25 ha de parcours, et 250 porcelets à l'engraissement chaque année sur le territoire de la commune de Lignières (18), situé à environ 45 km au sud-ouest de Bourges, à proximité de la frontière avec le département de l'Indre.

Ce projet fait appel à diverses compétences. Le maître d'ouvrage du projet est la société Ferme d'Akuo 21, elle s'est appuyée sur l'expertise de sa société mère Akuo Energy ainsi que de celle d'AWEO, également filiale d'Akuo Energy et spécialisée dans la conception, le développement, la construction et l'exploitation de centrales solaires au sol en charge de coordonner les activités du groupe Akuo notamment en France.

Akuo Energy est un groupe indépendant spécialisé dans le développement, le financement et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables au capital de 1 737 679 euros, elle compte plus de 340 collaborateurs. Le groupe dont le siège social est à Paris, est implanté dans 15 pays, notamment la France, les Etats-Unis, l'Australie, l'Uruguay, l'Argentine...

Depuis 2007, Akuo Energy c'est :

- 1082 MW de projets en exploitation et en construction
- 2240 MW de projets en financement et en exploitation.

Très actif dans les îles françaises, ce groupe a notamment introduit les technologies de stockage à grande échelle sur l'île de la Réunion.

Le demandeur, la société de projet (SPV) Ferme d'Akuo 21 est une société dédiée. Elle est la représentante administrative de la centrale photovoltaïque. Elle exploitera la centrale, sera le locataire, maître d'ouvrage et dépositaire des permis de construire.

Les démarches sont donc effectuées à son nom. N'ayant aucun salarié, elle délègue tout le montage du projet et sa réalisation à Akuo Energy, sa maison mère. Elle utilise ainsi les ressources techniques et humaines d'Akuo Energy et d'AWEO.

Le montant prévisionnel des investissements pour ce projet est évalué à 23 millions d'euros. Le financement est assuré par emprunt bancaire à hauteur de 80 % et en fonds propres pour le restant.

La répartition précise entre l'apport en fonds propres et l'emprunt pourra être ultérieurement ajustée en fonction des conditions financières du moment.

Une promesse de bail a été signée avec le fonds MAIF Transition, propriétaire des terrains sur lesquels le projet sera développé. L'objectif du fonds MAIF Transition est de proposer une solution d'investissement au service de la transition énergétique et agricole. Cette solution s'adresse aux porteurs de projet en bio, à la recherche de foncier et souhaitant s'investir dans l'agroécologie.

MAIF Transition finance :

- La triple clôture de protection contre les sangliers et autres animaux
- La rénovation du corps de ferme pour l'installation de l'agriculteur et de sa famille sur l'exploitation
- 5,5 hectares d'agroforesterie (voir infra carte page 21).

La personne chargée du suivi du dossier est Monsieur Sylvain ALARÇON, responsable du projet.

1.3 Cadre juridique et réglementaire

Le projet a une capacité de production de 24,09 MWc. D'une puissance supérieure à 250 KWc, le projet est soumis à :

- la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ;
- une enquête publique ;
- la délivrance d'un permis de construire par le préfet du département ;
- l'étude d'incidences sur l'eau et les milieux aquatiques sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature IOTA.

Les principaux textes et références juridiques qui régissent cette enquête sont les suivants :

- le Code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 et R 122-2 relatifs à l'évaluation environnementale ;
- le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
- le Code de l'environnement et notamment ses articles L 124-1 et suivants relatifs au régime de déclaration et d'autorisation ;
- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-1, R 421-2 et R 421-9, concernant l'obligation de demande de permis de construire pour les installations d'une puissance crête supérieure à 250 KWc ;
- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-2 et R 422-2 concernant la compétence du préfet du département pour la décision sur le permis de construire ;
- le code forestier ;

- les deux demandes de permis de construire déposées par la société Ferme d'AKUO 21 relative au projet de réalisation d'un parc agrivoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Lignières au lieu-dit « Maison Rouge ».

L'enquête est prescrite par arrêté n° DDT 2023-082 de Monsieur le préfet du Cher en date du 13 mars 2023.

A l'issue de l'enquête publique, et dans le délai de deux mois à compter du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Préfet du Cher pourra prendre l'une des décisions suivantes :

- un arrêté accordant le permis de construire assorti ou non de prescriptions ;
- un arrêté refusant le permis de construire ;
- un arrêté portant sursis à statuer.

Le commissaire enquêteur est désigné par le Tribunal administratif d'Orléans.

1.4 Nature et caractéristiques du projet

1.4.1 Justification du projet

La transition énergétique est devenue une préoccupation majoritairement partagée par les citoyens, elle est désormais positionnée comme un sujet prépondérant des politiques publiques. La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte constitue le socle d'un nouveau modèle énergétique en France.

La stratégie affichée se fonde sur deux principes : d'une part, l'efficacité et la sobriété énergétiques et d'autre part, la priorité donnée aux énergies renouvelables.

Le projet de ce parc s'inscrit dans un contexte de développement général de l'énergie. Il répond aux ambitions européennes, nationales et régionales de développement des énergies renouvelables. La production électrique du futur parc participera notamment à l'effort nécessaire pour atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Ce projet s'insère dans une volonté de l'Union Européenne d'atteindre à l'horizon 2030 le triple objectif :

- réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
- diminuer de 30 % la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 ;
- porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation énergétique finale.

Au niveau national, la loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée au Journal Officiel du 18 août 2015 s'inscrit dans ces mêmes objectifs et encourage un mix énergétique équilibré. Cette loi vise le seuil de 33% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie de la France et la production de 40% d'énergies renouvelables à l'horizon 2030.

La dernière programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui couvre la période 2019-2028 a été arrêtée par décret le 21 avril 2020. Ce document de programmation fixe pour 2028 l'objectif d'une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables. Les objectifs chiffrés pour le photovoltaïque sont de 20 100MW en 2023 et entre 35 100MW et 44 000MW en 2028 à l'échelle nationale.

Au niveau régional, le Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires de la région Centre-Val de Loire (SRADDET), adopté par délibération en date du 19 décembre 2019 par le conseil régional a été approuvé par le préfet de région le 4 février 2020.

Il fixe également un objectif ambitieux de production d'énergies renouvelables à l'échelle de la région en optant pour un scénario d'une région couvrant ses besoins énergétiques à 100 % par des énergies renouvelables et de récupération (EnR) en 2050, notamment le photovoltaïque.

Le SRADDET se positionne entre les grandes décisions internationales et nationales qui fixent les cadres généraux de l'action de lutte contre le changement climatique et les actions opérationnelles dans les territoires.

Le SRADDET constitue un document de référence portant un cadre stratégique en définissant des orientations et des objectifs régionaux en matière de :

- maîtrise de la consommation énergétique ;
- réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région ;
- lutte contre la pollution de l'air ;
- adaptation aux changements climatiques.

Les objectifs de production sont de 1 607 MW en 2026, 2 383 MW en 2030 et 5 745 MW en 2050 pour le territoire régional.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) donne au SRADDET un caractère opposable et le place au sommet de la hiérarchie des documents de planification territoriale.

1.4.2 Caractéristiques du projet

Le projet de parc agrivoltaïque se situe au lieu-dit « Maison Rouge » sur la commune de Lignières.

Le site retenu est localisé sur des terres agricoles cadastrées OB 109, OB 110, OB 111, OB 112, OB 113, OB 114, OB 557, OB 559, OB 249, OB 493, OB 247, OB 221, OB 220.

La centrale concerne une surface totale clôturée d'environ 33,6 hectares, pour une puissance de 24,9MWc.

Le choix du site de Lignières est la convergence de plusieurs critères : réglementaires, techniques mais aussi le contexte humain et les enjeux territoriaux.

Le processus de création d'un parc s'appuie sur les thématiques suivantes :

- viabilité économique du projet ;
- taux d'ensoleillement ;
- conformité à l'urbanisme ;
- impacts sur le paysage et les populations riveraines ;
- patrimoine culturel ;
- impact sur l'environnement, la faune et la flore,
- économie de l'espace.

C'est l'examen de l'ensemble de ces éléments qui a conduit à retenir le site comme zone d'implantation globale du projet.

Le choix du site s'est porté sur des parcelles non cultivées à faible potentiel agronomique anciennement dédiées à l'élevage bovin, puis à la production de foin. Le site est principalement occupé par des prairies et des zones humides, compatibles avec l'installation d'une centrale agrivoltaïque. Après l'étude du territoire de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher, il n'a pas été identifié de parcelles qui pourraient mieux correspondre au projet. En effet l'analyse des solutions alternatives à l'échelle de la communauté de communes n'a pas permis d'identifier de sites « artificialisés » qui auraient pu accueillir un projet ambitieux couplant élevage porcin bio et production d'énergies renouvelables locales tel que celui de Lignières.

Sur la base des enjeux et des recommandations issus de l'état initial de l'environnement, quatre variantes d'aménagement ont été analysées et comparées. La variante finale préserve les zones à enjeux écologiques notamment, la parcelle ouest de l'aire d'étude présentant la bioévaluation la plus élevée à l'échelle de la zone de projet, du fait notamment de sa proximité avec la zone Natura 2000 « Base vallée de l'Arnon », les corridors écologiques principaux, le cours d'eau temporaire au nord et les haies périphériques des parcelles.

D'autres modifications ont également été intégrées afin de limiter les impacts du projet sur les zones d'habitations les plus proches (éloignements des postes de transformation des habitations, recul de 15 mètres entre les habitations et les premiers panneaux photovoltaïques, intégrations de haies végétales bocagères, prolongation de haies existantes...)

Le projet de cette centrale est conçu sur le modèle d'Agrinergie®, créé en 2009 par Akuo, ce concept permet de faire cohabiter production agricole et production électrique sur un même site, dans des conditions qui garantissent l'efficacité, la durabilité et la viabilité des deux systèmes. C'est dans ce cadre qu'Akuo a créé sa filiale agricole Agriterra qui a pour rôle d'accompagner l'agriculteur sur le site de Lignières. Dans ce projet Agriterra sera présent dès la définition du projet agricole, jusqu'au suivi tout au long de la durée de vie de la centrale.

Le projet prévoit la mise en place d'une activité agricole par l'installation complète d'un élevage porcin bio, de plein air situé au lieu-dit « La Maison Rouge » sur l'exploitation créée en 2020 et gérée par Monsieur German PACHECO MENDEZ, éleveur de porcs bio en plein air.

Il exploite actuellement 75 hectares dont 33,6 ha clôturés seront utilisés pour ce projet.

Le projet prévoit la mise en place de 46 184 modules photovoltaïques en silicium mono ou poly cristallin disposés sur des supports d'assemblage métallique fixés au sol.

Les modules photovoltaïques seront orientés plein sud, avec un angle d'inclinaison de 25° par rapport au sol, en vue d'une optimisation du rendement énergétique des installations électriques.

Les supports atteignent une hauteur maximale de 3 m et une hauteur minimale d'environ 1 m.

Les modules photovoltaïques sont espacés afin de favoriser l'écoulement des eaux de pluie, la diffusion de la lumière sous les panneaux ainsi qu'une meilleure circulation de l'air. La superficie projetée des panneaux est de l'ordre de 10,8 hectares.

Les tables en acier sont fixes et s'appuient sur des pieux battus également en acier.

La puissance installée est de 25MWc, la production annuelle de la centrale permettra d'alimenter environ 6500 foyers.

Afin d'assurer le fonctionnement du parc, le projet prévoit également :

- 7 postes de transformation type « conteneurs métalliques ». Un réseau de câbles électriques basse-tension reliera en souterrain les différentes lignes de modules photovoltaïques au local électrique correspondant ;
- 2 postes de livraison qui permettront le raccordement au réseau public.

Un chemin d'exploitation constitué d'un revêtement perméable en calcaire permet de rejoindre les différents locaux électriques et de circuler en périphérie du parc.

La production électrique issue des locaux électriques sera centralisée au niveau des postes de livraison, permettant de faire le lien avec le réseau électrique local de distribution.

L'ensemble des parcelles concernées par le projet sera clôturé. Un grillage en panneaux rigides verts sera installé sur une hauteur de 2 mètres afin d'éviter toute intrusion dans les enceintes. L'accès est rendu possible par deux portails en acier. La sécurité du site sera complétée par l'installation de caméras de surveillance.

Le raccordement de la centrale est envisagé au poste source de Venesmes situé à 17,5 km du projet.

Le raccordement envisagé longera la route sur la totalité de son tracé.

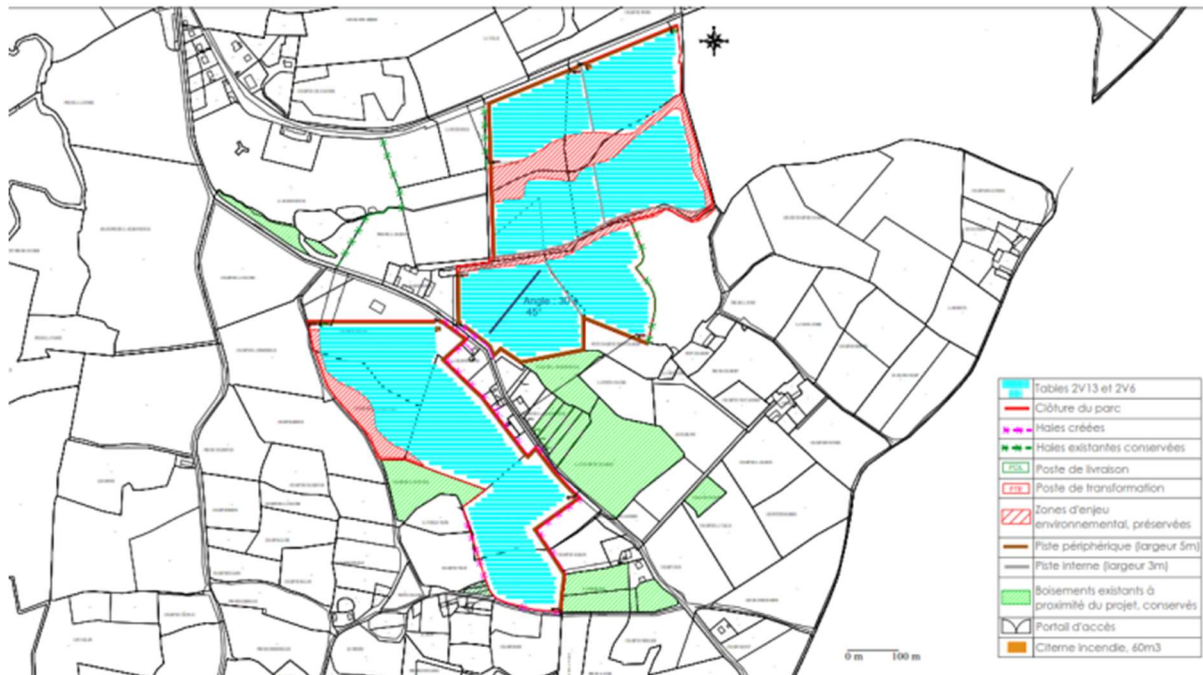
Le tracé du raccordement n'est pas encore définitif, il pourra évoluer après l'étude technique et financière d'Enedis après obtention des permis de construire. Enedis sera le maître d'ouvrage. Concernant la sécurité incendie, deux citernes d'une capacité de 30m³ seront installées au niveau des entrées du parc.

La durée nécessaire à la construction du parc est estimée entre 10 et 12 mois. La centrale produira 31 000 MWh/an et devrait être exploitée pendant 30 ans, jusqu'à expiration du bail, avant que le site retrouve un nouvel usage de ses terres.

Avec un investissement d'environ 23 millions d'euros, ce projet est une activité économique importante qui s'installe sur le territoire. Comme toute activité économique il génère des retombées fiscales pour les collectivités locales (commune, communauté de communes, département du Cher et région Centre-Val de Loire). S'étalant sur l'ensemble de la période d'exploitation, ces nouvelles ressources profiteront à l'ensemble des habitants. L'estimation des retombées fiscales s'élève à 87 000 euros par an pour l'ensemble des collectivités dont 17 000 euros pour la commune qui percevra également la taxe d'aménagement perçue en une seule fois à l'obtention du permis de construire.

Une fois le projet en exploitation, un suivi environnemental sur plusieurs années sera mis en place afin de suivre l'évolution de la biodiversité sur le site.

Implantation du parc agrivoltaïque (source dossier)



1.5 Composition du dossier

1.5.1 Dossier technique

Le dossier du projet en version papier illustré de schémas, photographies, photomontages, cartes, plans et annexes comprend 345 pages au format A3 paysage, pour l'essentiel.

Le Maître d'ouvrage est la société de projet **Ferme d'Akuo 21** dont le siège social est situé à Paris (75008).

Les deux demandes de permis de construire ont été réalisées par le cabinet d'architecture **GARDERA** de Biarritz (64200).

Le dossier de l'étude d'impact (expertise milieu naturel, flore, zones humides, faune et ornithologique) a été réalisé par le bureau d'études **ECR Environnement** les Sorinières (44840).

Le dossier comprend plusieurs volumes et documents :

- **Volume 1** qui comprend la demande des deux permis de construire PC 018 127 21 0003 et PC 018 127 21 0004 (75 pages) ;
- **Volume 2** qui comprend les avis des services :
 - Avis du maire, permis de construire 00003 du 23 juillet 2021 ;

- Avis du maire, permis de construire 00004 du 23 juillet 2021 ;
- RTE du 18 novembre 2021 ;
- ENEDIS du 23 novembre 2021 ;
- DGAC du 29 novembre 2021 ;
- SDIS du 07 décembre 2021 ;
- Conseil départemental du Cher des 13 décembre 2021 et 11 mai 2022 ;
- DRAC du 13 décembre 2021 ;
- Chambre d'agriculture du 16 décembre 2021 ;
- Ministère des armées du 18 janvier 2022 ;
- CDPENAF du 20 janvier 2022 ;
- DREAL du 17 novembre 2021 ;

- **Volume 3** qui comprend :

- L'étude d'impact environnementale (166 pages) et son résumé non technique (36 pages) ;

L'étude d'impact comporte :

- une description du projet dans ses principales caractéristiques ;
- une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet ;
- une présentation des principales solutions de substitution examinées et les raisons du choix du projet ;
- une analyse des impacts sur l'environnement ;
- les mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé et compenser ses effets négatifs ;
- les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et d'orientation de gestion des aménagements de portée supérieure ;
- une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets sur l'environnement.
 - La délibération de la commune de Lignières ;
 - La délibération de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher ;
 - L'avis de la MRAe (12 pages) ;
 - La réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe (41 pages)

Une clef USB qui contient l'ensemble de ces documents présentés supra.

Le dossier est bien structuré et rédigé avec clarté, il répond aux exigences de la réglementation en vigueur.

L'analyse de l'état initial et des enjeux sur l'avifaune, la flore, les chiroptères, les amphibiens, les reptiles et la continuité écologique a été développée avec précision.

La lecture du résumé non technique est facilement exploitable par le public et rend accessible les données essentielles du projet. Il présente et donne une synthèse de l'étude d'impact au regard des différents milieux (physique, naturel, humain, patrimoine, paysager...). Il rappelle également les effets cumulés et les incidences sur le réseau Natura 2000. La partie relative à la description du projet aurait mérité d'être un peu plus développée.

L'étude d'impact analyse les effets directs, indirects et permanents, elle décrit correctement les composantes du projet et les différentes étapes de son cycle de vie, elle prend bien en compte tous les aspects environnementaux liés au projet. Un paragraphe est consacré à la communication et la concertation avec les instances administratives, les élus locaux et la population par la tenue de permanences et de réunions d'échanges avec les riverains.

Les impacts sont bien identifiés, les analyses sont cohérentes. La justification de la localisation retenue est bien argumentée en fonction des contraintes.

Les paysages et le patrimoine font l'objet d'un inventaire exhaustif avec une évaluation de leurs sensibilités respectives.

Le dossier comporte de nombreux schémas, photos, cartes, plans et photomontages qui permettent d'apprécier les incidences de l'implantation du parc.

Le volet paysage constitué de nombreuses photos donne un bon aperçu de l'impact visuel du projet dans le paysage.

Des mesures d'accompagnement et de mise en œuvre de suivi agricole du projet sont proposées.

Les mises à jour des évolutions intervenues depuis le dépôt initial sont complètes.

1.5.2 Dossier administratif

Au dossier technique est associée une chemise regroupant les documents suivants :

- le registre d'enquête déposé à la mairie de Lignières ;
- l'arrêté préfectoral d'ouverture et d'organisation de l'enquête en date du 13 mars 2023 ;
- la copie de l'avis d'enquête publique ayant fait l'objet d'un affichage ;
- les copies des pages des journaux du Cher et l'Indre dans lesquelles a été publié l'avis d'enquête publique : *le Berry Républicain, L'Echo du Berry.*

L'ensemble de ces documents techniques et administratifs a été contrôlé, paraphé et mis à la disposition du public à la mairie de Lignières et également sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier présenté à l'enquête publique est conforme à la réglementation.

Le dossier papier déposé à la mairie de Lignières est strictement identique au dossier numérique consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Cher.

1.6 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Conformément au code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet, il n'a pas vocation à dire si celui-ci doit être autorisé ou non. Ainsi, l'avis de l'autorité environnementale n'est ni favorable ni défavorable au projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

En outre, l'autorité environnementale peut émettre des recommandations, mais pas de prescriptions.

Au regard de la nature du projet, de ses effets potentiels et la spécificité du territoire, les enjeux environnementaux les plus forts concernent :

- la contribution du projet à la lutte contre le dérèglement climatique ;
- la maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- la complémentarité avec le projet agricole ;
- la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.

En conclusion :

L'autorité environnementale souligne l'intérêt d'un projet agrivoltaïque permettant de faire croître la part du renouvelable dans le mix énergétique tout en maintenant une activité agricole avec une orientation vers des productions moins consommatrices d'eau et d'intrants.

Elle précise que le projet de centrale agrivoltaïque de Lignières s'inscrit dans un double objectif de développement en promouvant la production d'énergie renouvelable, de plus il est un modèle agricole plus adapté au changement climatique. En s'installant sur des terres agricoles et en conservant la vocation première, le projet limite les incidences significatives sur la consommation d'espaces et la préservation des milieux et de la biodiversité.

Si l'étude d'impact évalue de manière proportionnée et satisfaisante les enjeux liés à son implantation et y répond avec des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pertinentes, l'évaluation environnementale présente néanmoins quelques lacunes, principalement les incidences du projet sur la qualité de l'air et le climat.

L'autorité environnementale émet les recommandations suivantes :

- présenter des solutions alternatives au choix du site à l'échelle d'un territoire pertinent afin de mieux justifier l'implantation définitive, au regard des incidences sur l'environnement et la santé humaine.
- compléter l'évaluation environnementale sur les modalités de raccordement du parc photovoltaïque au réseau électrique afin d'intégrer une analyse des incidences potentielles le long de l'itinéraire du projet jusqu'au poste source.
- compléter le bilan énergétique et le bilan carbone en prenant en compte l'ensemble des étapes du cycle de vie de la centrale.
- engager un suivi environnemental de l'activité agricole pendant la phase d'exploitation de la centrale.
- préciser davantage les incidences potentielles induites par l'activité agricole sur la préservation des zones humides touchées par le projet et de corriger les erreurs relatives au statut de protection de certaines espèces et d'améliorer la lisibilité de la carte relative à la station d'Orchis pyramidal.
- évaluer les impacts éventuels de l'élevage porcin projeté, en particulier sur la qualité de l'air et du climat.

Conformément à l'article L 122-1 V du Code de l'environnement, le porteur de projet a apporté une réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale. Cette réponse a été mise à la disposition du public, sur le site internet des services de l'État dans le département du Cher dès l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans le dossier disponible en mairie.

Dans son mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, le maître d'ouvrage répond point par point de façon argumentée et détaillée à toutes les recommandations émises par la MRAe.

En outre, le porteur de projet a transmis une copie de sa réponse à la DREAL comme recommandé par la MRAe afin de contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par le porteur de projet.

1.7 Avis des services

- CDPENAF : avis favorable à la majorité ;
- ENEDIS : précise qu'il n'y a pas d'impact financier pour la Communauté de communes pour le raccordement ;
- DREAL : indique qu'elle n'a pas connaissance de l'existence de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation ou du régime de l'enregistrement sur les parcelles d'implantation du projet et précise que les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire ne sont pas classables au sein de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Conseil départemental du Cher : avis favorable avec trois prescriptions ;
- DGAC : pas d'objection formulée à l'encontre du projet ;
- SDIS : avis favorable avec 18 prescriptions de sécurité, qui sont celles habituellement imposées pour ce type d'installation ;
- Chambre d'agriculture : avis défavorable ;
- DRAC : mesures d'archéologies préventives à mettre en œuvre préalablement à la réalisation du projet ;
- Ministère des armées : avis favorable ;
- RTE : n'a pas formulé d'observation ;

1.8 Avis du conseil municipal et du conseil communautaire

En date du 11 janvier 2023 le conseil municipal de la commune de Lignières a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de création d'une centrale agrivoltaïque au lieu-dit « La Maison Rouge ».

Le conseil communautaire de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher a émis également un avis favorable à la majorité pour ce projet le 09 juin 2022.

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E23000009/45 du 30 janvier 2023, Monsieur le Président du tribunal Administratif d'Orléans désignait Monsieur Eugène BONNAL en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête.

2.2 Modalités de l'enquête

2.2.1 Préparation et organisation de l'enquête

Dès ma désignation, j'ai contacté le bureau « réglementation et appui juridique » de la Direction départementale des territoires du Cher (DDT), la mairie de Lignières ainsi que le porteur de projet.

Le 7 mars 2023 en concertation avec l'autorité organisatrice, nous avons fixé les dates de l'enquête, le nombre de permanences ainsi que leurs dates et mis au point le projet d'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, les modalités de publicité de l'enquête.

Le 13 mars 2023, Monsieur le Directeur de la DDT du Cher, par délégation de Monsieur le Préfet du Cher prenait un arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique. Je me suis rendu à la Direction départementale des territoires du Cher le 16 mars 2023 pour prendre en compte le dossier d'enquête.

Le 22 mars 2023 j'ai pris en compte auprès de la DDT du Cher le dossier d'enquête pour remise à la mairie de Lignières.

Le 24 mars 2023 l'arrêté et l'avis d'enquête ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Cher.

2.2.2 Durée de l'enquête

L'enquête a duré 31 jours consécutifs du mercredi 5 avril 2023 à partir de 9h00 au vendredi 5 mai 2023 jusqu'à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête et pendant les heures d'ouverture de la mairie, les personnes intéressées ont pu consulter le dossier disponible en version papier et éventuellement formuler leurs observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet.

Conformément à la réglementation, le dossier complet ainsi que les observations transmises par voie électronique étaient consultables à partir d'un poste informatique à la mairie de Lignières ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher (www.cher.gouv.fr).

Les personnes intéressées pouvaient formuler leurs observations ou propositions :

- sur le registre spécialement ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Lignières ;
- par oral lors des permanences,
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête ;
- par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-eplignieres@cher.gouv.fr ou via le site : <https://www.cher.gouv.fr/>, via l'onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques » ;
- en les déposant directement à la mairie de Lignières ;

Le public pouvait également obtenir des informations relatives au projet auprès du maître d'ouvrage conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

2.2.3 Permanences

Je me suis tenu à la disposition du public pour le renseigner et recevoir ses observations orales et manuscrites durant les cinq permanences suivantes :

- mercredi 5 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- mardi 11 avril 2023 de 14h00 à 17h00
- lundi 17 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- jeudi 27 avril 2023 de 14h00 à 17h00
- vendredi 5 mai 2023 de 14h00 à 17h00

Les permanences ont eu lieu dans une salle facilement accessible aux personnes à mobilité réduite.

2.2.4 Registre

J'ai coté et paraphé toutes les pages du registre avant le début de la 1ère permanence.

Monsieur le maire a procédé à l'ouverture du registre avant le début de l'enquête.

Ce registre est resté toute la durée de l'enquête à la disposition du public pour l'enregistrement des observations.

A l'issue de la dernière permanence j'ai clos et signé le registre.

2.2.5 Contacts préalables

Le 23 mars 2023 j'ai rencontré le pétitionnaire afin de mieux connaître le projet et son environnement et réalisé une visite des lieux sous sa conduite.

La société Ferme d'Akuo 21 était représentée par Monsieur Sylvain ALARÇON responsable du projet. Nous nous sommes rencontrés dans les locaux de la mairie de Lignières.

Après une présentation très complète du projet, j'ai pu obtenir les réponses à mes interrogations. Le porteur de projet m'a fait parvenir le 24 mars 2023 par courriel des informations complémentaires sur quelques points évoqués lors de cette rencontre, notamment l'estimation des retombées économiques fiscales, la localisation définitive des points d'affichage.

Cet entretien m'a permis de prendre connaissance notamment de l'historique du projet, de la mise en œuvre de la démarche de concertation et des mesures d'évitement et de compensation. Nous avons ensuite effectué une visite commentée du site et des alentours. J'ai également rencontré monsieur German PACHECO MENDEZ éleveur de porcs bio en plein air et j'ai visité l'exploitation.

Cette visite m'a permis d'acquérir la meilleure connaissance possible des lieux du projet et sa périphérie, de reconnaître la zone d'implantation du parc et des postes de livraison électrique et les points d'affichage. Cette reconnaissance des lieux m'a aussi permis d'estimer le plus objectivement possible l'impact du projet sur les habitations les plus proches et les hameaux voisins et les conséquences sur l'environnement.

Ce même jour, j'ai rencontré Monsieur Hervé MONJOIN, maire de Lignières, et Madame Martine MARTINA en charge du dossier d'enquête. Cet entretien a permis d'évoquer les modalités de déroulement des permanences ainsi que l'information des habitants. J'ai également échangé sur le projet avec l' élu qui m'a fait part de sa totale adhésion au projet.

Lors de cet entretien nous avons également défini les modalités du déroulement des permanences : lieu d'accueil du public, affichage, publicité, les conditions de détention et de mise à disposition du public du registre d'enquête et d'un poste informatique pour consultation du dossier et des observations transmises par voie électronique.

Monsieur Dominique CHAMPAGNE, 2ème adjoint, a participé à cet entretien.

J'ai remis à Madame MARTINA une fiche « mémo » sur les modalités du déroulement de l'enquête, avec mes principales recommandations concernant la gestion des courriers et l'organisation de la consultation du dossier.

J'ai rencontré Monsieur MONJOIN à la fin de chaque permanence.

2.2.6 Autres prises de contact et visite complémentaire

En complément des contacts et des visites cités supra et afin de compléter mon information, j'ai pris contact téléphonique avec la DDT du Cher et les bureaux d'études qui ont collaboré à la constitution du dossier.

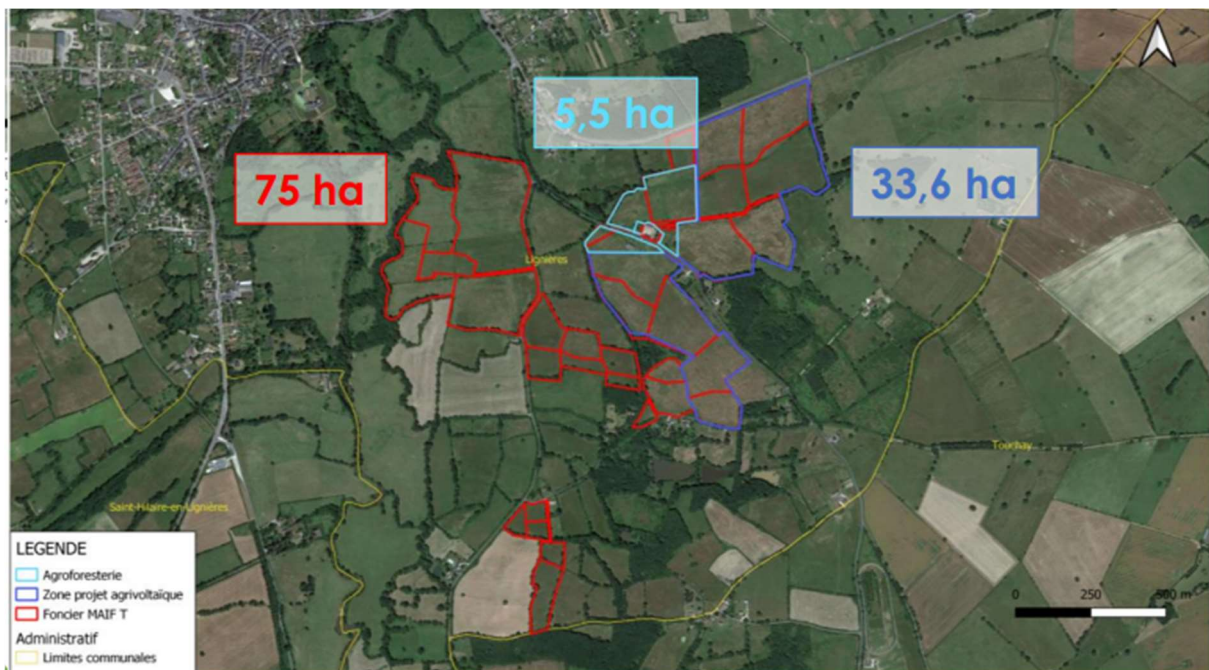
Le 31 mars 2023, avant le début de l'enquête et après une première étude du dossier, je me suis déplacé sur les lieux du projet, sur les trois périmètres d'études définies autour de la zone d'implantation potentielle du projet : périmètre d'étude immédiat, intermédiaire (200m) et éloigné (2km) afin de bien visualiser et appréhender dans leur environnement les objectifs du projet ainsi que leurs éventuels impacts sur l'environnement et son intégration paysagère.

Le site du projet se situe au lieu-dit « La Maison Rouge » sur la commune de Lignières, sur l'exploitation gérée par monsieur PACHECO MENDEZ, éleveur de porcs bio en plein air.

Il exploite actuellement 75 ha dont 33,6 ha seront utilisés pour le projet. Celui-ci se divise en deux parties séparées par route Départementale n° 69 :

- à l'est sur les parcelles OB 109,110,111, 112, 113, 114,557 et 559
- à l'ouest sur les parcelles OB 249, 493, 220, 221, et 247

Localisation des terrains



Le site se trouve à la croisée de trois unités paysagères : Bocage boisé de Châteauneuf, Bocage sévère et vallée de l'Arnon. La commune de Lignières possède un relief relativement marqué sur sa partie est. Sur le site d'implantation de la centrale solaire, l'altitude oscille entre 165 et 175 mètres.

Le projet est particulièrement visible depuis « La Maison Rouge », le hameau du trait et les voies de bordure. Ailleurs, la végétation ou l'éloignement supprime toute visibilité.

Le périmètre d'étude rapproché compte très peu d'habitations isolées.

L'aire d'étude éloignée comprend deux axes routiers majeurs (la RD 825 et la RD 940), de nombreux hameaux, deux centres-bourg (Lignièrès et Saint Hilaire de Lignièrès) et plusieurs cours d'eau notamment l'Arnon et la Fausse Rivière.

Plusieurs monuments historiques, sites classés ou inscrits sont situés dans l'aire d'étude éloignée, mais ne concernent pas directement le projet.

2.3 Information du public

2.3.1 Affichage

Conformément à l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023, l'avis d'enquête publique a été affiché 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la procédure sur le panneau d'affichage de la mairie de Lignièrès

De plus, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, le responsable du projet a procédé à l'affichage de cet avis au format et couleurs prévus par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 à proximité de l'emplacement du futur parc photovoltaïque.

Quatre emplacements ont été retenus.

Cet affichage est visible des voies publiques.

La réglementation a été respectée. A l'issue de l'enquête, le certificat attestant que les formalités d'affichage ont été bien effectuées a été transmis par la mairie à la préfecture.

A la demande du porteur de projet, la SELARL JURIS, Etude de commissaires de justice Associés à Saint-Amand-Montrond, a effectué un constat d'affichage à trois reprises, les 27 mars, 17 avril et 5 mai 2023, ces constats concernant les points d'affichage sur le terrain et à la mairie de Lignièrès. Les comptes rendus ont été fournis par le porteur de projet et sont joints au rapport.

Je me suis également assuré de la continuité de l'affichage à l'issue des permanences.

Emplacement des panneaux d'affichage



2.3.2 Publicité

L'avis d'ouverture d'enquête reprenant les indications contenues dans l'arrêté préfectoral a été publié dans les journaux locaux 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 jours après le début de celle-ci.

- dans *le Berry Républicain* ;
- dans *l'Echo du Berry* ;

Par ailleurs, l'arrêté d'ouverture de l'enquête ainsi que l'avis d'enquête ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher.

2.3.3 Autres actions d'information du public

L'ensemble du dossier a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher le 24 mars 2023.

Des articles concernant le projet ont paru dans le *Berry Républicain* en février 2021 et janvier 2023 et dans *l'Echo du Berry* en avril 2021.

2.4 Évènements survenus au cours de l'enquête

Aucun fait marquant, dysfonctionnement ou difficulté particulière à signaler au cours de cette enquête.

2.5 Climat de l'enquête

L'enquête et les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions et marquées par une ambiance courtoise et un climat serein. Il n'a pas été nécessaire d'organiser une réunion publique durant l'enquête ni de prolonger les permanences.

Les entretiens avec les services du maître d'ouvrage, les services de l'Etat et la mairie ont été très cordiaux. Le secrétariat de la mairie de Lignières a été réactif et très coopératif.

2.6 Clôture de l'enquête et modalités de diffusion du dossier

Le registre a été clos par mes soins à la fin de la dernière permanence le 5 mai 2023 à 17h00 conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023.

Ce même jour, j'ai pris possession du registre et de l'ensemble des éléments du dossier.

A l'issue de l'enquête, le certificat attestant que les formalités d'affichage et de mise à disposition du dossier d'enquête ont été bien effectuées, a été transmis par le maire de Lignières à la préfecture du Cher.

J'ai remis dans les délais prévus à l'article 8 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique mon rapport, mes conclusions et l'ensemble du dossier à Monsieur le Préfet du Cher- DDT du Cher - sous couvert d'une lettre d'accompagnement.

Une copie du rapport et des conclusions a également été adressée par courrier à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

2.7 Notification du procès-verbal de synthèse des observations

Conformément à la réglementation en vigueur, la commission d'enquête a rencontré le représentant du porteur de projet et ce dans les 8 jours suivants la réception du registre d'enquête, soit le 10 mai 2023 afin de lui remettre ce document, lui relater le déroulement de l'enquête et lui faire part des observations recueillies au cours de l'enquête et lui remettre l'ensemble des documents reçus lors des permanences.

J'ai indiqué dans ce procès-verbal que le porteur de projet disposait d'un délai de 15 jours pour adresser son mémoire en réponse afin d'apporter le maximum de précisions aux observations.

Il est joint en annexe du présent rapport.

2.8 Mémoire en réponse

Le mémoire établi par le responsable du projet a été transmis par courrier le 16 mai 2023, soit dans les délais impartis. Il comprend 9 pages et apporte des éléments de réponse généraux et complémentaires aux observations formulées par le public. **Il est joint en annexe du présent rapport.**

2.9 Relation comptable des observations

Pendant les cinq permanences que j'ai tenues, une seule personne s'est présentée en mairie de Lignières.

Au cours de l'enquête et pendant les permanences du commissaire enquêteur, aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

Deux courriels ont été reçus sur la boîte dédiée de la préfecture du Cher et m'ont été immédiatement transmis.

Une observation écrite m'a été adressée par courrier remis à la mairie.

Une observation m'a été transmise oralement.

La participation du public au regard de la population concernée est très faible compte tenu de l'information réalisée par l'autorité organisatrice de l'enquête et la mairie de Lignières.

3 EXAMEN, ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS

Compte tenu du très faible nombre des contributions, chacune figure ci-après.

Contribution déposée par courriel :

- de Monsieur Gérard ROLLIN, chef du service commercial Eolien et Solaire de la société COLAS, qui apporte son soutien au projet en précisant que celui-ci pourrait mobiliser 6 personnes de son entreprise pour 3 mois environ ;

- de Monsieur Philippe KUROPAS résidant à Lignières :

« votre étude porte sur le projet d'une centrale au sol de panneaux photovoltaïques de 30 hectares sur la commune de Lignières.

Véritable industrie, lancée en catimini en juin 2019, sous le concept d'"Agrinergie" avec élevage de porcs bio en plein air, autour de la ferme de la "Maison Rouge".

Nous savons tous que l'élevage de cochons bio a servi de prétexte pour permettre à la MAIF (grand éleveur porcin !!!) d'acquérir 71 hectares de terres agricoles dans l'unique but de tirer des profits issus de la revente d'énergie.

Revenons au projet :

Voilà quelques-unes de mes interrogations ;

- environnement visuel saccagé

- pas de recul et aucune étude sur les effets des ondes électromagnétiques à long terme provoqués par une grande surface comme envisagée dans ce projet aussi bien sur les humains que sur les animaux

- aucune certitude pour l'entretien non seulement des panneaux mais aussi du sol et encore moins pour le recyclage des déchets d'ici 20 ou 30 ans !

- quant à l'attrait touristique et à la manne financière promise pour les collectivités locales, je suis très perplexe.

De plus, le législateur a-t-il, à cette date, tous les éléments nécessaires pour évaluer la dangerosité des rayonnements électromagnétiques produits par ces 30 hectares de photovoltaïques ?

Les ligniérois seraient-ils considérés comme des cobayes ?

Nous, simples citoyens, nous n'avons pas les moyens de protéger notre environnement dans une campagne qui se dépeuple.

Les agriculteurs de moins en moins nombreux vivent difficilement de leur travail et ceux d'entre eux qui souhaitent s'installer ne disposent pas de moyens financiers pour acheter du foncier, foncier qui est mis sous pression par ces compagnies.

Le bourdonnement des abeilles dans nos chemins creux, cher à Jean-Louis Boncoeur et à George Sand sera-t-il remplacé par celui des ondulateurs ?

Un des blasons du Berry verra-t-il un de ses moutons remplacé par un panneau photovoltaïque, l'autre par une éolienne, et quant au troisième, gardons-le pour faire « plus vertueux ». C'est tendance à l'heure actuelle,oui, à l'heure actuelle.

Les communes appauvries pour pallier au manque de ressources se laissent séduire par les lobbys aux motivations mercantiles (Groupama a racheté des bois près de Lignières dans le but d'y mettre... des éoliennes pardi !).

Ainsi nous voyons notre paysage envahi par des parcs éoliens et des centrales photovoltaïques, tout cela pour le vertueux motif de développement des énergies renouvelables.... Quel gâchis écologique, quel gâchis financier !

Ce fabuleux projet ne soulèvera pas la population mais il risque d'entraîner encore de bien nombreux projets inutiles de ce type sur nos terres berrichonnes qui seront marquées à jamais par un manque d'attractivité et j'oubliais ... l'électricité sera revendue à une société tierce, qui la revendra à Endis et consorts (cela fait un peu "montage financier opaque" tout ça, je pense ... bref...). Puis cette électricité sera transportée à un "poste de distribution" situé à Venesmes, à 15 km du site de production (d'après la société Akuo, instigatrice du projet photovoltaïque), et pour partir où ?

Même sur le plan "pratique", je doute que les ligniérais bénéficient de cette électricité produite sur leurs terres ...

Voilà donc les raisons qui me permettent de douter sur la mise en place d'un tel projet. »

Contribution déposée oralement :

Au cours de la quatrième permanence, le 27 avril 2023 Monsieur Pascal AUBAILLY voisin du parc agrivoltaïque, est venu s'informer sur le projet auquel il est favorable.

Contribution par courrier :

- de Madame Martine VANCAPPEL résidant à Ids-Saint-Roch.

« Je suis opposée à ce projet pour les raisons suivantes.

Cette centrale photovoltaïque sera située en partie sur une zone humide avec une grande répercussion sur la faune et la flore qui est abondante en ces lieux.

Pauvres cochons qui devront vivre avec comme protection ces panneaux ! Les ondes électromagnétiques et les rayonnements sont intenses près des appareils électriques et à côté des câbles qui les alimentent. Comment ces animaux vont-ils réagir ? Il y aura quand même 7 postes de transformation et 2 postes de livraison. Ce n'est sûrement pas anodin... Pour trouver de l'ombre, l'exploitant aurait peut-être pu planter des arbres pour que les cochons s'abritent lorsqu'il fait très chaud plutôt que de les condamner à s'abriter sous des panneaux solaires ! Mais on sait bien que l'être humain se permet tout quand il y a de l'argent en jeu !

Il est à noter que la synthèse des impacts et mesures du projet s'intéresse à la nature en général mais très peu à l'humain. Je pense notamment aux gens qui habitent le lieu-dit Le Trait, qui avaient vue sur un grand champ et qui verront devant chez eux des panneaux solaires et des grillages rigides qui fermeront le site. Ce sera un sacré changement de vue pur eux. Sans compter les bruits car les panneaux solaires sont bruyants. Le reflet du soleil risque de les aveugler à certains moments de la journée.

Dans l'étude d'impact, il est curieux de lire qu'il y aura un effet cumulé avec un futur projet éolien sur les communes de Montlouis/Ineuil et que l'on ne parle pas du parc éolien d'Ids-St-Roch/Touchay qui lui est construit ! Si je reprends l'exemple du Trait, ils auront le parc photovoltaïque devant chez eux et le parc d'éoliennes derrière chez eux. Sincèrement je les plains... »

Le porteur de projet a pris le parti de commenter et d'apporter une réponse aux observations du public mentionnées au procès-verbal de synthèse des observations. **Ce mémoire en réponse est annexé au présent rapport.**

Je note la qualité du document produit et des réponses apportées.

L'étude et l'analyse de ces réponses aux observations du public ont été prises en compte pour établir les conclusions que je formule dans un document séparé.

Fait à Saint Michel de Volangis le 26 mai 2023

Le Commissaire enquêteur

Eugène BONNAL